



16 DAYS OF ACTIVISM AGAINST GENDER-BASED VIOLENCE
16 DÍAS DE ACTIVISMO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO
16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

16 يوم من مكافحة العنف القائم على النوع الاجتماعي

25 November – 10 December

<http://16dayscwgj.rutgers.edu>

16
DAYS



Extrémisme, violence à l'égard des filles et éducation :

Surmonter les obstacles posés par les acteurs étatiques et non-étatiques à la réalisation du droit des filles à l'éducation

Malgré la lutte féministe pour un développement durable et transformateur, l'éducation reste hors de la portée de millions de filles¹. Cela est particulièrement vrai pour les filles, majorité des enfants non scolarisés, celles qui n'ont pas accès à l'éducation, celles qui ne sont jamais scolarisées et celles qui ne finiront pas l'école primaire². Les femmes représentent deux tiers des analphabètes au monde (493 millions) et la parité du genre dans le domaine de l'éducation n'a pas encore été atteinte³. Face à cette réalité, les militants pour les droits humains des femmes du monde entier continuent à exiger l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. La violence perpétrée à l'égard des filles sur le chemin de l'école ou à l'école doit prendre fin et, pour qu'une solution soit trouvée, le droit humain à l'éducation pour les filles doit être réalisé.

Le droit à l'éducation pour les filles

Les normes internationales relatives aux droits humains quant à l'éducation affirment que la nécessité d'acquérir des connaissances, compétences et informations est universelle, tout comme elle représente un élément central du développement humain. Par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que l'« éducation doit viser le plein épanouissement de la personnalité humaine et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales⁴ ». La Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU va plus loin et fait référence à l'éducation comme processus visant l'« épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités⁵ ». Le droit des filles à accéder à une éducation/la scolarité et à en profiter doit être vu comme « une fin en soi et non 'uniquement comme un moyen pour arriver à d'autres fins⁶ ».

Avec ses 189 États parties, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de l'ONU est l'un des traités internationaux sur les droits de l'homme les largement ratifiés. Bien qu'un grand nombre de réserves à l'égard de la Convention présentent des défis pour la mise en œuvre, un très faible nombre de pays ont émis des réserves ou effectué des déclarations sur l'Article 10 de la CEDAW concernant le droit à l'éducation⁷. Sur la même lancée que la CEDAW, la promesse d'autonomisation qui découle de l'éducation ne vient pas simplement d'une sensibilisation accrue aux droits des femmes et des filles mais également de l'effondrement des stéréotypes et idéologies puissantes sur le genre basés sur la notion selon laquelle les femmes doivent être soumises et leurs droits humains déniés.



Le droit à l'éducation comprend tous ces éléments

Extrémisme et violence à l'égard des filles

De nombreux groupes qui s'opposent aux droits humains pour les femmes et les filles, y compris des acteurs étatiques et non étatiques, ont recours à des arguments basés sur la religion, la culture et la tradition pour justifier la violence et la discrimination

basées sur le genre auxquelles les filles sont soumises⁸. Ces points de vue extrêmes renient les droits humains des femmes et des filles et ciblent souvent la dissidence. Ainsi, les filles qui remettent en cause les idéologies fondamentalistes en tentant d'avoir accès à une éducation ou qui expriment simplement des identités de genre ou une sexualité non normatives risquent d'être victimes de violence basée sur le genre.

La violence et la crainte de la violence infligée par des groupes ou personnes extrémistes soutenant leurs idéologies comptent parmi les raisons prédominantes qui empêchent les filles d'aller à l'école et de terminer leurs études⁹. Dans les endroits où les extrémistes cherchent à s'emparer de tous les espaces publics et privés, les risques de viol, de harcèlement sexuel, d'intimidation et de menaces pour les filles ont augmenté¹⁰. La pauvreté, le militarisme, les conflits armés, le manque d'assainissement et les longs trajets jusqu'à l'école font du simple acte de choisir d'aller à l'école un acte de défi et de résistance de la part des filles et de leur famille, ce qui les rend souvent encore plus vulnérables face à la violence.

Les attaques à l'encontre des filles qui tentent d'aller à l'école et les attaques ciblant les filles à l'école ont un impact direct sur la vie de nombreuses personnes, par seulement les filles mais les personnes qui les soutiennent aussi, leurs famille et enseignants. Toutes les attaques commises à l'encontre de filles sur le chemin de l'école ou à l'école indiquent à la communauté dans son ensemble qu'il ne s'agit pas d'un lieu sûr pour les filles et les familles qui ne se conforment pas aux pratiques et rôles sanctifiés traditionnels ou patriarcaux. De ce fait, les filles sont souvent exclues du système scolaire par leur famille ou des acteurs étatiques, elles ne sont pas scolarisées par soucis de « protection ». Par exemple, à la suite des attaques dans des écoles du Pakistan et du Nigéria au cours des dernières années, les écoles pour filles des « zones à risque » ont souvent été indéfiniment fermées. Et celles qui sont restées ouvertes ne permettent pas aux filles de venir à l'école par crainte de nouvelles attaques. Ainsi, la plupart des mesures adoptées par les familles et les acteurs étatiques en réaction aux attaques à l'encontre de filles qui vont à l'école ou dans les écoles ciblées par les groupes extrémistes mènent souvent à d'autres violations du droit humain à l'éducation.

Pratiques nocives

En règle générale, les rôles discriminatoires associés au genre et les pratiques nocives auxquelles font face les filles ont un impact à long terme sur leur vie et affectent tous leurs droits, y compris le droit d'accès à l'éducation, le fait d'en jouir et d'en profiter. Les asymétries et disparités qui découlent des systèmes patriarcaux et les inégalités sociales qu'ils produisent sont plus anciennes que les politiques et systèmes éducatifs et font souvent que les filles sont exclues des écoles et n'ont pas accès à une éducation de qualité¹⁶. Par conséquent, toutes les actions adoptées par les acteurs étatiques et non étatiques pour prendre en charge les violations des droits humains des femmes et des filles doivent s'attaquer aux causes profondes de la disparité entre les genres et de la violence basée sur le genre. Les attaques à l'encontre des filles qui tentent d'exercer leur droit à l'éducation se produisent souvent du fait de convictions et stéréotypes négatifs pour justifier les pratiques d'assujettissement des femmes et des filles par le biais de la violence. Elles se produisent également parce que les idéologies extrémistes voient souvent l'éducation comme un droit transformateur qui met en cause le statu quo et la transformation sociale est perçu comme une menace. Les États parties ont l'obligation de

« mettre en place des structures juridiques pour s'assurer que les pratiques nocives font l'objet d'une enquête rapide, impartiale et indépendante qui constitue un travail efficace de la part des forces de l'ordre et que des recours efficaces sont mis à la disposition des personnes qui ont subi un préjudice du fait de ces pratiques¹⁷ ». Les États doivent également « interdire de manière explicite par la loi et sanctionner comme il se doit ou pénaliser les pratiques nocives, en fonction de la gravité de l'infraction et du préjudice causés, fournir des moyens de prévention, de protection, de rétablissement, de réintégration et de recours pour les victimes et combattre l'impunité pour ces pratiques nocives¹⁸ ».

Outil 1 : Ces deux observations générales des organes conventionnels compétents en matière de droits humains sont utiles. L'observation générale No 23 du Comité sur les droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à l'absence de toute forme de violence (2011)¹¹ et l'observation générale No 13 du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'éducation (2009)¹²

Outil 2 : Lors de la conception de politiques, actions et stratégies pour garantir la sûreté des filles dans les écoles, il est important de se référer à l'Article 1 de la CEDAW¹³. La discrimination indirecte et accidentelle peut être aussi nocive que la discrimination et la violence ciblées à l'encontre des filles.

Outil 3 : Lors de la prise en charge des pratiques nocives, il est utile pour les défenseurs des droits humains des femmes de se référer à la recommandation conjointe générale/observation générale No 31 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'observation générale No 18 du Comité sur les droits de l'enfant portant sur les pratiques nocives (2014)¹⁴.

Outil 4 : Les États ont adopté des mesures temporaires spéciales comme moyen efficace de protéger les filles contre la violence tout en assurant leur droit à l'éducation. La recommandation générale 25 de la CEDAW sur les mesures temporaires spéciales est un outil qui peut être utile aux défenseurs des droits des femmes lors de la recommandation d'actions ou de politiques à l'État pour garantir le droit des filles à l'éducation¹⁵.

Politiques et pratiques de l'État en matière d'éducation

Malgré un cadre juridique détaillé et un consensus politique international sur le droit à l'éducation pour tous, les attaques à l'encontre des filles qui ont accès à une éducation sont documentées de plus en plus régulièrement. Les attaques à l'encontre de filles sur le trajet de l'école ou à l'école ont mis en exergue la nature fragile des accomplissements réalisés dans le domaine de l'éducation de par le monde. Tant que les attaques perpétrées par des groupes extrémistes à l'encontre des filles tentant de réaliser leur droit à l'éducation et d'en jouir continueront, l'accessibilité, la disponibilité, l'adaptabilité, l'acceptabilité et la qualité de l'éducation pour tous continueront à perdre du terrain.

Les États doivent mener l'enquête sur les attaques à l'encontre des filles qui revendiquent leur droit à l'éducation et doivent prévenir d'autres attaques en adoptant toutes les mesures nécessaires. Toutefois, dans la plupart des cas, les attaques à l'encontre de groupes de filles dans des écoles sont suivies d'une fermeture et d'une violation des droits à l'éducation des filles. La violence basée sur le genre à l'encontre des filles ne fait pas l'objet d'une enquête et n'est pas documentée et les auteurs de la violence ne sont pas tenus pour responsables de leurs actes. À un autre niveau, quelles que soient les motivations des attaques à l'encontre des filles, les États doivent continuer à lutter contre la discrimination structurelle et aux stéréotypes négatifs sur le genre sous-jacents. Les politiques et systèmes éducatifs doivent s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences des attaques à l'encontre des filles qui cherchent à avoir accès à l'éducation et pour ce faire, la formation continue en matière d'égalité des genres, des recherches systématiques et une meilleure collecte de données sont requises.

Astuces pour le plaidoyer

Mettez vos connaissances à jour

Les organes conventionnels compétents en matière de traités sur les droits humains et les experts prêtent davantage attention à la nécessité d'intégrer les stratégies pour réaliser le droit à l'éducation des filles et éliminer toutes les formes de violence à leur égard. Si ces lacunes ne sont pas comblées, nous ne pourrions pas réaliser le droit à l'éducation pour tous, droit qui est un des domaines essentiels du développement durable et transformateur pour les communautés et pays pauvres du monde entier. Il est important de rester à jour en matière d'interprétation et d'expansion des normes internationales relatives aux droits humains internationaux qui peuvent être bénéfiques pour les filles et utilisées pour lutter contre l'extrémisme.

Application du cadre des droits humains des femmes

Même quand cela n'est pas sûr ou bon stratégiquement parlant de mentionner ouvertement les droits humains des femmes dans votre travail, l'application du cadre pour comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les femmes et filles et pour faire le plaidoyer des solutions est essentiel. Le cadre des droits humains est utile pour aborder la question de la discrimination à l'égard des filles, pour comprendre les liens entre la discrimination et la violence basée sur le genre et pour documenter les violations du droit à l'éducation. Une approche féministe et axée sur les droits humains doit prendre en compte les problèmes et les solutions d'une manière globale dans la mesure où les droits de toutes les femmes et filles font partie de la vision de la transformation.

Discrimination et obstacles au changement au fil du temps

Les efforts de plaidoyer doivent être adaptés au fur et à mesure que de nouveaux défis émergent. Il est important de comprendre les manières dont les filles sont soumises à la violence lorsqu'elles tentent de réaliser leur droit à l'éducation. De la même manière, une fois scolarisées, les filles font souvent l'expérience de la violence à l'école et par le biais du système éducatif, par exemple, avec les punitions corporelles. Puisque la discrimination et l'inégalité sont dynamiques et évoluent au fil du temps, un suivi et une documentation continus de la discrimination et des obstacles à l'égalité réelle sont importants.

Plaidoyer pour des stratégies intégrées

Il est de plus en plus reconnu que les filles jouent un rôle essentiel dans la résolution des problèmes de développement les plus persistants auxquels le monde fait face aujourd'hui. L'accès à une éducation de qualité et à l'absence de violence pendant l'enfance et l'adolescence peut transformer l'accès aux débouchés et à l'égalité au cours de la vie d'une femme. L'intégration des droits des filles et la lutte contre la violence basée sur le genre peuvent avoir des résultats multiplicateurs dans les relations intimes : prévention et lutte contre le viol et le harcèlement sexuel, prévention des mariages d'enfants et des grossesses pendant l'adolescence, prévention de la traite des filles. Sur le long terme, ces idées contribuent à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes au sein des familles et sur les lieux de travail.

Mobilisation des filles, des garçons et des familles

Il faut travailler avec les filles, les garçons, les enseignants et les familles disposés à écouter et à faire de la sensibilisation sur l'importance du droit à l'éducation et du droit à une vie sans violence. Il faut continuer à renforcer les compétences et mettre en place des clubs de filles et des groupes d'égalité entre les genres au sein des communautés et des écoles. Il faut mobiliser le soutien pour les filles disposées à prendre des risques pour exercer le droit humain à l'éducation et en jouir.

¹ An estimated 31 million girls of primary school age and 32 million girls of lower secondary school age were out of school in 2012. UNICEF, *Girls Education and Gender Equality*, http://www.unicef.org/education/bege_70640.html

¹ UNESCO, *Girls Education Fact Sheet* (2013), <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/GMR/images/2011/girls-factsheet-en.pdf>

¹ UNESCO Institute for Statistics, *International Literacy Data 2013*, <http://www.uis.unesco.org/literacy/Pages/data-release-map-2013.aspx>

¹ Universal Declaration on Human Rights, Article 26(2), <http://www.un.org/en/documents/udhr/>

¹ UN Convention on the Rights of the Child, Article 29(1)(a), <http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm>. The UN Committee on the Rights of the Child expansion on this in General Comment No 1 with respect to the aims of education is available at: [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CRC.GC.2001.1.En?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CRC.GC.2001.1.En?OpenDocument).

¹ Report of the UN Special Rapporteur on Education, E/CN.4/1999/49, 13 January 1999, para. 13.

¹ UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (hereinafter CEDAW) (1979), <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

¹ AWID, Religion, *Culture and Tradition: Strengthening Efforts to Eradicate Violence Against Women*, September 2013. <http://www.awid.org/publications/religion-culture-and-tradition-strengthening-efforts-eradicate-violence-against-women>

¹ Right to Education Project, *Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education* (2014). http://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/HRC_Report_Attacks_on_Girls_2015_En.pdf

¹ *Ibid.*

¹ UN Committee on the Rights of the Child General Comment No 13 on the right of the child to freedom from all forms of violence (2011),

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13_en.pdf

¹ UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights General Comment 13 on the Right to Education (2009), <http://www.refworld.org/docid/4538838c22.htm>

¹ CEDAW Article 1 reads: "For the purposes of the present Convention, the term "discrimination against women" shall mean any distinction, exclusion or restriction made on the basis of sex which has the effect or purpose of impairing or nullifying the recognition, enjoyment or exercise by [girls], on a basis of equality of [boys] and [girls], of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field."

¹ *Ibid.*

¹ UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women General Recommendation No 25 on temporary Special Measures (2000),

[http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/General%20recommendation%2025%20\(English\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/General%20recommendation%2025%20(English).pdf)

¹ Joint general recommendation/general comment No. 31 of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women and No. 18 of the Committee on the Rights of the Child on harmful practices, Para 6 (2014), http://tinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/31/CRC/C/GC/18&Lang=en

¹ Para 13 of joint general recommendation/general comment

¹ *Ibid.*